



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 30 mars 2021]

Date de la convocation

24 mars 2021

Date d'affichage

31 mars 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 33

Procurations : 0

Votants : 33

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO *Maires Adjoints*, Anne DUBIER, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Monique GUILLE, Martine VIOLETTE, Laurent SQUASSINA, Philippe ISSARD, Isabelle BEAUVAIS, Thierry BODDI, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Arnaud ELGOYHEN, Corinne DARMANI, Gabriel CARRAMUSA, Jean BATAILLOU, Agnès MERONI, Jean-Marc AGUERRE, Alice GAUTREAU, Dominique BOYER, Thomas DOMENECH, *Conseillers*

Absents et représentés :

Absents :

N° 016/ 2021

Secrétaire de séance : Dominique Hirissou

OBJET DE DELIBERATION : Demande de rétrocession de concession funéraire (case de columbarium)

Madame ZIMMERMANN Yveline et Monsieur ZIMMERMANN Jean-Michel domiciliés à Gaillac, 120 chemin de Cabanette, ont saisi Madame le Maire par courrier en date du 13 décembre 2020 afin de solliciter une demande de rétrocession de concession funéraire.

Par contrat passé en Mairie en date du 12 juillet 2018 et moyennant le versement de la somme de 500 euros auprès du receveur municipal, Monsieur et Madame ZIMMERMANN ont acquis pour une durée de 15 ans une case de columbarium au sein du cimetière Saint-Martin de Villecourtes, à ce jour vide de toute urne cinéraire.

Reprise par la ville, cette concession pourra être à nouveau concédée selon les conditions tarifaires actuelles.

Madame le Maire propose le remboursement de ladite concession calculé au *pro rata temporis*, c'est à dire en fonction de la durée déjà écoulée et de celle à venir.

Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver la rétrocession de concession moyennant la somme de 411 €.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la rétrocession de concession mentionnée plus haut selon les modalités précisées ci-dessus,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 31 mars 2021